

PAC 2023-2027

Mesures environnementales et aides
à l'investissement et l'installation



FWA



Contexte général

- Plan Stratégique (= stratégie) couvrant les 2 piliers de la PAC avec certaines latitudes pour les conditions liées à chaque intervention
- Budget européen réduit :
 - - 17,5% pour les aides du P1 (1.328 millions € FEAGA)
 - + 2,5% pour les aides du P2 (198,10 millions € FEADER)
- Suppression du « paiement vert » mais conditions intégrées dans la conditionnalité => conditionnalité renforcée



NEW!

- Programme pour climat et environnement = Eco-régimes





FWA



1^{er} pilier de la PAC
-
Les paiements directs

Aides directes – Types d'interventions prévues dans le règlement européen

- Paiement de base => **Aide de base au revenu pour un développement durable**
- ~~Verdissement~~ => **Conditionnalité renforcée**
- **Paiements directs couplés** (max. 13 + 2% mais possible d'aller jusque 21,3%)
- **Aide complémentaire aux jeunes agriculteurs** (min. 3% budget total P1 et P2 confondus)
- Paiement redistributif => **Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable**
- **Programme pour climat et environnement = Eco-régimes**



NEW!

Agriculteur actif



FWA

- Conditions à respecter:
 - Être inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)
 - Disposer d'une qualification agricole (à défaut, 3 années d'expérience pratique)
 - Liste négative élargie aux activités carcérales (exclusion sur base du code NACE – BCE) avec dérogations possibles
- Ajout de critères supplémentaires pour exclure les sociétés de gestion et de valorisation du patrimoine d'autrui
- D'ici 2025, si juridiquement et techniquement possible, critères d'exclusion pour les pensionnés



Agriculteur actif



Titre d'études	Certificat formation type B
Enseignement agricole, horticole ou agronomique	
Diplôme universitaire ou enseignement supérieur type long ou court (master ou bachelier)	non
Diplôme enseignement secondaire supérieur (CESS) <u>et</u> certificat de qualification de 6 ^{ème} année	non
Diplôme enseignement secondaire supérieur (CESS) techniques de transition en sciences agronomiques	non
Certificat de qualification de 6 ^{ème} année (sans le CESS)	oui
Enseignement non agricole, horticole ou apparenté	
Diplôme universitaire ou enseignement supérieur type long ou court	oui
Diplôme enseignement secondaire supérieur (CESS)	oui

En l'absence de diplôme, formation de type B ou 3 ans d'expérience min.

Premier pilier: quelle répartition budgétaire?

PAC 2015 - 2022

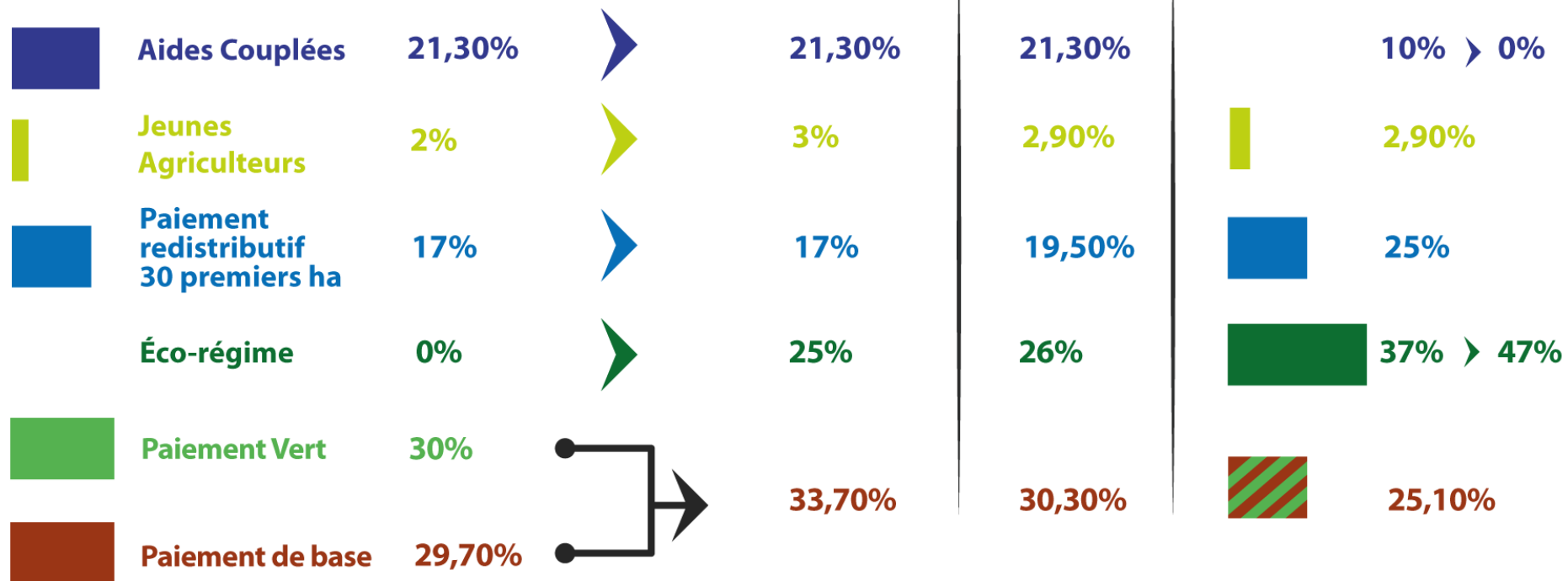
PAC 2023 - 2027

Répartition actuelle

Demandes FWA

Accord GW

Ce qu'on a évité



FWA



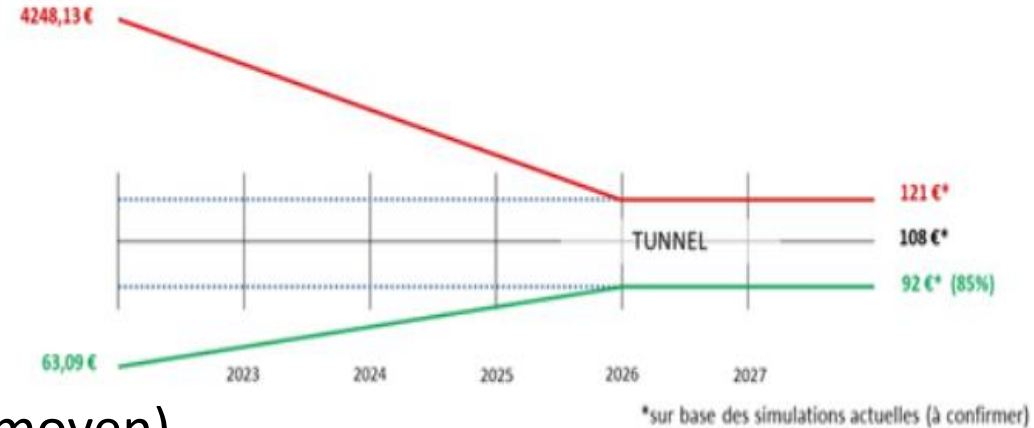


1er PILIER - 100% FEAGA			
Paielement de base au revenu	402.424.826,00 €	30,30%	
Paielement redistributif	258.985.870,00 €	19,50%	
Total Paielement	661.410.861,00 €	49,80%	
Aides couplées "Vaches viandeuses"	230.877.748,00 €	17,38%	A I D E S
Aides couplées "Vaches mixtes"	16.734.750,00 €	1,26%	
Aides couplées "Vaches laitières"	13.783.125,00 €	1,04%	
Aides couplées "Ovins"	4.811.022,00 €	0,36%	
Aides couplées "Cultures protéiques"	16.685.625,00 €	1,26%	
Total Aides couplées	282.892.270,00 €	21,30%	
Eco-régime "Prairies permanentes"	126.172.384,00 €	9,50%	R E G I M E S
Eco-régime "couverture hivernale"	99.609.825,00 €	7,50%	
Eco-régime "Maillage écologique"	58.305.100,00 €	4,39%	
Eco-régime "Culture favorable à l'environnement"	30.547.440,00 €	2,30%	
ER-Réduction intrants	30.680.000,00 €	2,31%	
Total Eco-régimes	345.314.749,00 €	26,00%	
Paielement "Jeunes agriculteurs"	38.516.000,00 €	2,90%	
Total	1.328.133.880,00 €	100,00%	

Paiements directs

Aide de base au revenu pour un développement durable

- Convergence interne = « méthode tunnel » pour faire converger les DPB dans une fourchette comprise entre 85% et 114% du DPB wallon moyen
- Montant unitaire planifié (= droit moyen)



- Montant unitaire planifié (= droit moyen)

2023	2024	2025	2026	2027
112,7 €	110,9 €	109,7 €	108,9 €	108,9 €

- Dégressivité
 - - 30% entre 60.000 € et 75.000 € de DPB (max. 71.500 €)
 - - 85% entre 75.000 € et 100.000 € de DPB (max. 75.250 €)
- Plafonnement : plus d'aide au-delà de 100.000 € de DPB



FWA



Paiements directs

Aide redistributive complémentaire de base au revenu pour un développement durable

- Aide de 143 €/ha (>< 125 €/ha en 2021)
- Sur max. 30 premiers hectares de l'exploitation agricole avec [déplafonnement](#) possible



FWA



Focus sur le déplafonnement

Déplafonnement

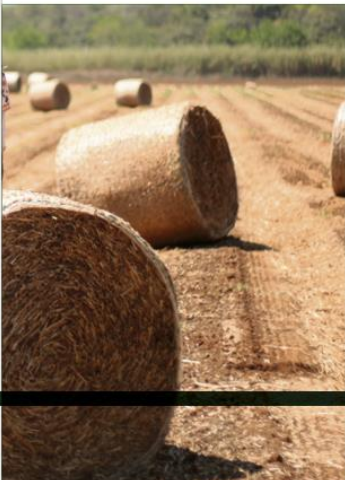
- Possible pour associations de fait, sociétés sans personnalité juridique et sociétés agricoles à l'IPP (exclusion de celles à l'ISOC)
- Application du plafond aux membres individuels qui exercent une activité agricole à titre principal ou comme conjoint-aidant cotitulaire
- Déplafonnement fonction de la répartition du droit d'usage

Exemple

- Exploitation 80 ha avec 80% pour A et 20% pour B (groupement AB)
- $80\% * 80 \text{ ha} = 64 \text{ ha} > 30 \text{ ha} \Rightarrow$ Paiement redistributif sur 30 ha pour A
- $20\% * 80 \text{ ha} = 16 \text{ ha} \Rightarrow$ Paiement redistributif sur 16 ha pour B
- $16 \text{ ha} + 30 \text{ ha} = 46 \text{ ha} \Rightarrow$ Paiement redistributif sur 46 ha pour le groupement



FWA



Paiements directs

Soutien couplé

- Exigences UE: max. 13 % + 2 % protéagineux
- Budget aides couplées de 283 millions € soit 21,3 % sur 5 ans
- Redistribution des excédents (prévision d'une sous-consommation annuelle des aides couplées) dans l'enveloppe des éco-régimes à concurrence de:
 - 50% vers l'Eco-régime « maillage écologique »
 - 25% vers l'Eco-régime « prairies permanentes »
 - Le reste sera réparti en fonction des besoins



FWA



Paiements directs

Soutien couplé pour les vaches viandeuses

- Budget de 230,9 millions € (17,4%)
- Suppression de références individuelles
- Animaux admissibles : femelles de type viandeux âgées de minimum 18 mois et maximum 120 mois
- 1/3 des veaux détenus pendant au minimum 3 mois consécutifs
- Min. 75 % de vêlage
- Plafonnement en fonction de la [charge en bétail](#) : 5 UGB/ha SF de 2023 à 2025, 4,5 UGB/ha SG en 2026 et 4 UGB/ha SF en 2027 (application d'un prorata)
- Maximum de 145 animaux admissibles par agriculteur (>< 250 actuellement)
- Montant unitaire maximum : 178 €/animal



FWA



Paiements directs

Calcul de la charge en bétail

- Charge en bétail = Nombre moyen annuel d'UGB herbivores / Superficie fourragère de l'exploitation

- Animaux attachés à l'exploitation et équidés déclarés à la PAC localisés dans UP en Belgique

- Superficie fourragère de l'exploitation :

- Prairies permanentes, temporaires, à vocation à devenir permanentes
- Mélanges céréales avec légumineuses ou protéagineux si céréales prédominantes
- Maïs ensilage et grain
- Légumineuses fourragères (en pure ou en mélange avec d'autres espèces si légumineuses prédominantes)
- Parcours pour porcins et volailles
- Silphie

Animal	UGB
Bovins mâles de 2 ans et plus	1
Génisses de 2 ans et plus	0,8
Vaches laitières	1
Autres vaches de 2 ans et plus	0,8
Bovins 1 à 2 ans exclus	0,7
Bovins de moins de 1 an	0,4
Ovins ou caprins	0,1
Équidés	0,8
Cervidés et camélidés	0,2



FWA



Paiements directs

Soutien couplé pour les vaches viandeuses - Exemple

- Exploitation agricole avec:
 - **220** femelles de 18 à 120 mois
 - 70 veaux détenus 3 mois x 3 => **210**
 - 160 vêlages x 1,33 => **212,8**
- Nombre animaux admissibles : 210 VV (= plus petit nombre)
- Charge en bétail de 7 UGB/ha SF => $210 \times 5/7 = 150$ VV
- $150 > 145$ => Application du plafond de 145 VV (sauf si déplafonnement)
- Aides totale: $145 \text{ VV} \times 178 \text{ €/VV} = 25.810 \text{ €}$
- Si 2 PP dans l'exploitation (50%-50%) => aide sur 150 VV



Paiements directs

Soutien couplé pour les vaches mixtes

- Budget de 16,7 millions € (1,26%)
- Suppression de références individuelles
- Animaux admissibles: femelles de type mixte
- 1/2 des veaux détenus pendant au minimum 3 mois consécutifs
- 100 % de vêlage
- Maximum de 100 animaux admissibles par agriculteur
- Montant unitaire maximum : 150 €/animal



Paiements directs

Soutien couplé pour les vaches laitières

- Budget de 16,7 millions € (1,26%)
- Suppression de références individuelles
- Animaux admissibles: femelles de type laitier
- 10 % des veaux détenus pendant au minimum 3 mois consécutifs
- 100 % de vêlage
- Maximum de 50 animaux admissibles par agriculteur (>< 100 actuellement)
- Montant unitaire maximum : 25 €/animal



Paiements directs

Soutien couplé pour les ovins

- Budget de 4,8 millions € (0,36%)
- Suppression de références individuelles
- Animaux admissibles: brebis éligibles de plus de 6 mois
- Nombre max. d'ovins : 400
- Montant unitaire maximum : 27 €/animal



Paiements directs

NEW!

Soutien couplé pour les protéagineux

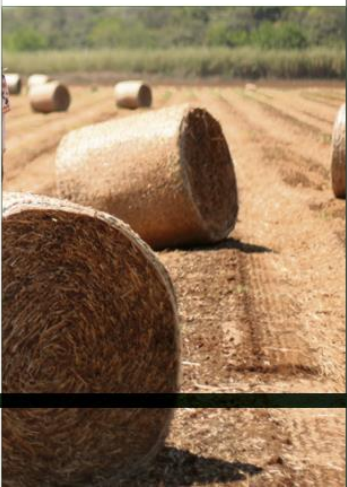
- Budget de 16,7 millions € (1,26%)
- Cultures aidées :
 - Soja
 - Pois protéagineux d'hiver ou de printemps
 - Fèves et Féveroles d'hiver ou de printemps
 - Lupin
 - Lentilles
 - Pois chiche
 - Fenugrec
 - Mélanges céréales/protéagineux si min. 50% de protéagineux
- Pas de contraintes environnementales
- Montant : 375 €/ha



Paiements directs

Aide complémentaire aux jeunes agriculteurs

- Exigence UE : min. 3% du budget PAC (mesures P1 et P2)
- Budget de 38,5 millions € (2,9%)
- Maximum 100 droits par exploitation (>< 91,25 €/an sur max. 90 ha)
- Aide octroyée sur base de 2 paliers = max. 11.000 €
 - 140 €/ha de 0 à 50 ha
 - 80 €/ha de 51 à 100 ha
- Aide octroyée pendant 5 ans (contrainte UE)
- Jeune agriculteur : max. 40 ans et 364 jours, chef d'exploitation, installé depuis moins de 5 ans pour la 1ère fois, formations et compétences requises
- Possibilité de dé plafonner si plusieurs jeunes en même temps



Architecture verte = caractéristique de la nouvelle PAC

Définition

Ensemble d'interventions du premier et du deuxième pilier (volontaires ou pas) qui ont comme objectif principal d'atteindre les niveaux exigés en matière de lutte contre le changement climatique, de conservation des ressources naturelles et de protection de la biodiversité (objectifs D, E, F)



FWA

Composantes principales

- Conditionnalité → Ligne de base
- Eco-régimes → Engagements **volontaires annuels** au-delà de la conditionnalité
- MAEC → Engagements **volontaires** à caractère **pluriannuels** au-delà de conditionnalité et des éco-régimes
- Autres mesures du P2: Aides bio, N2000, Investissements (productifs ou non productifs) orientés « environnement », innovation, conseil...



Conditionnalité



CHANGEMENT CLIMATIQUE

BCAE 1: Maintien des pâturages permanents

BCAE 2: Protection des zones humides & tourbières

BCAE 3: Interdiction du brûlage des résidus de récoltes



EAU

BCAE 4: Zones tampons le long des cours d'eau

~~BCAE 5: Utilisation d'outil de gestion durable pour les nutriments~~



FWA



BIODIVERSITE & PAYSAGE

BCAE 9: Partie des terres consacrée à éléments non productifs

BCAE 10: Pas de conversion des pâturages permanents en zones Natura 2000



Eco-régimes ou Programmes pour le climat et l'environnement

- Obligatoire pour les EM
- Volontaire pour les (véritables) agriculteurs
- Budget min. 25% paiements directs
- Engagement des respecter des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement :
 - Mesures environnementales et climatiques > à la conditionnalité et différentes de celles du P2
 - Sur base d'une liste de pratiques agricoles définie par l'EM
 - Vise à compenser pour partie ou en totalité les coûts supplémentaires voire incitatif au-delà des coûts supplémentaire
 - Paiement annuel à l'ha ou à la tête de bétail



FWA



Eco-régimes

- 26% de l'enveloppe totale (>< 25% min. fixé par l'UE)
- Demande d'avoir des éco-régimes pertinents et attractifs pour emmener l'ensemble des agriculteurs mais aussi accompagnés par des conseils
- Importance que les éco-régimes permettent aux agriculteurs d'aller récupérer le budget dédié



FWA



Eco-régimes	Montants	Pourcentage
ER prairie permanente conditionnée à la charge en bétail	126.172.384 €	36,5%
ER couverture longue du sol	99.609.825 €	28,8%
ER Maillage écologique	58.323.000 €	16,9%
ER réduction intrants	30.679.875 €	8,9%
ER cultures favorable à l'environnement	30.546.900 €	8,8%
Total	345.331.984 €	

Conditionnalité

PAC 2015-2022

Paiement Vert

Maintien du ratio régional PP/SAU

Non labour et conversion des prairies sensibles (Natura 2000)

5 % minimum de SIE

Diversité d'assolement

Conditionnalité

BCAE 1 : Bandes tampons le long cours d'eau

BCAE 2 : Prélèvement pour l'irrigation

BCAE 3 : Protection des eaux souterraines contre la pollution

BCAE 4 : Couverture minimale des sols

BCAE 5 : Limitation de l'érosion

BCAE 6 : Maintien de la matière organique

BCAE 7 : Maintien des particularités topographiques

PAC 2023-2027

Super Conditionnalité

BCAE 1 : Maintien du ratio régional PP/SAU

BCAE 9 : Interdiction de labourer des prairies sensibles (Natura 2000) et d'utiliser des produits phytosanitaires

BCAE 8 : % mini d'éléments ou surfaces non productifs + Maintien des éléments de paysage et interdiction de coupe de haies et arbres à certaines périodes

BCAE 7 : Rotation des cultures

BCAE 4 : Bandes tampons le long cours d'eau

BCAE 6 : Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)

BCAE 5 : Gestion du travail du sol réduisant les risques d'érosion

BCAE 3 : Interdiction de brûler les chaumes, sauf en cas de maladie

BCAE 2 : Protection des ZH et tourbières



FWA



BCAE 1 – Maintien des prairies permanentes

Nouvelle BCAE (actuellement obligation du verdissement)

- Maintien du ratio des PP dans limites déterminées (jamais dépassées)
 - Si diminution > 2,5%: obligation d'une autorisation préalable
 - Si diminution > 5%: obligation de réaffecter en PP
- Ratio à l'échelle régionale et avec nouvelle année de référence : 2018

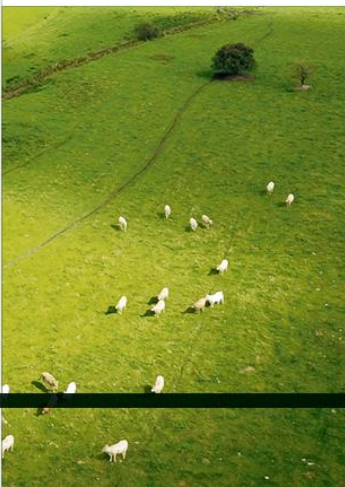


FWA

BCAE 2 – Protection des zones humides et des tourbières

Nouvelle BCAE (protection sols riches en carbone)

- Surfaces concernées: sols tourbeux, para-tourbeux et de faible drainage de classe g (soit > 3.000 ha) mais aussi... les prairies permanentes en zone d'aléas d'inondation élevé (5.000 ha en plus)
- Interdiction de labour et de drainage mais aussi de modification du relief du sol (y compris remblais)



NEW!

ER – Aide à la PP conditionnée à la charge

- Budget de 126,2 millions € (9,5%)
- **Aide de base** de 40 €/ha PP
 - Min. 0,6 UGB/ha de superficie fourragère
 - Min. 80% de PP qui étaient PP l'année précédente doivent encore être des PP
- **Aide additionnelle** liée à la [charge en bétail](#) avec dégressivité entre 1,8 et 3 UGB/ha de SF
 - Suppression palier 2,8 à 3 en 2025
 - Suppression palier 2,6 à 2,8 en 2027
 - Epandages MO limités aux effluents produits par les animaux servant à calculer la charge (apports d'autres effluents si $LS \leq 0,6$ et si pas d'engrais minéral)
- Aide complémentaire via MAEC autonomie fourragère (< 1,8 UGB/ha)

UGB/SF	Montant €
0,6 à 2	68 €
2 à 2,2	58 €
2,2 à 2,4	48 €
2,4 à 2,6	38 €
2,6 à 2,8	28 €
2,8 à 3	18 €



FWA



BCAE 5 – Gestion du travail du sol pour réduire l'érosion

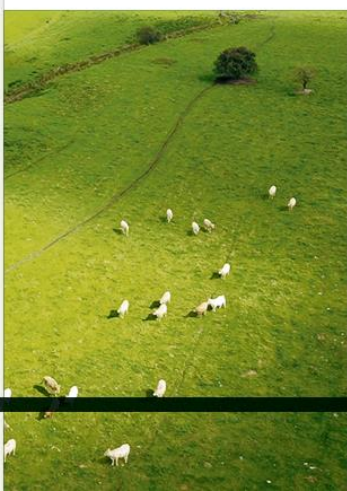
- Culture annuelle

Sensibilité	Date de semis	Options de mesures à prendre obligatoirement
Elevée	Avant le 1/1	Culture présente au 1/01
	Après le 1/1	<p>Diminution de la taille de la parcelle (diminution de la longueur de pente) pour réduire la classe de sensibilité</p> <p>Culture sous couvert</p> <p>Technique innovante de maîtrise de l'érosion</p> <p>Bande anti-érosion</p> <p>Si culture sur buttes, cloisonnement des interbuttes</p>
Très élevée	Avant le 1/1	<p>Diminution de la taille de la parcelle (diminution de la longueur de pente) pour réduire la classe de sensibilité</p> <p>Culture sous couvert</p> <p>Bande anti-érosion</p>
	Après le 1/1	<p>Diminution de la taille de la parcelle (diminution de la longueur de pente) pour réduire la classe de sensibilité</p> <p>Culture sous couvert</p> <p>Technique innovante de maîtrise de l'érosion + Bande anti-érosion</p> <p>Cultures sur buttes INTERDITES</p>
Extrême	\	<p>Diminution de la taille de la parcelle (diminution de la longueur de pente) pour réduire la classe de sensibilité</p> <p>Conversion en prairie</p>

Période d'adaptation
2 ans sans pénalité



FWA



BCAE 5 – Gestion du travail du sol pour réduire l'érosion

Période d'adaptation
2 ans sans pénalité

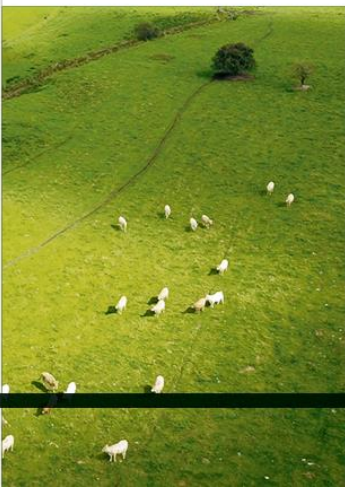


FWA

- Culture pluriannuelle ou pérenne

Sensibilité	Options de mesures à prendre obligatoirement
Elevée	Diminution de la taille de la parcelle (diminution de la longueur de pente) pour réduire la classe de sensibilité ----- 3 interlignes végétalisées sur 10 + Bande anti-érosion ----- 8 interlignes végétalisées sur 10
Très élevée	Diminution de la taille de la parcelle (diminution de la longueur de pente) pour réduire la classe de sensibilité ----- 8 interlignes végétalisées sur 10 + Bande anti-érosion
Extrême	Diminution de la taille de la parcelle (diminution de la longueur de pente) pour réduire la classe de sensibilité ----- Conversion en prairie ou assimilée

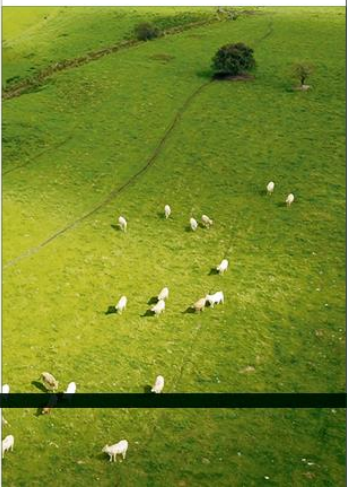
- Si bande anti-érosion
 - Ceinture la parcelle avec min. 9 m de large
 - Composition: graminées prairiales, céréales d'hiver, mélange graminées prairiales et légumineuses, mélange céréales d'hiver et légumineuses, colza
 - Couvert végétal du 01/01 à la récolte et au moins jusqu'au 30/06



○
Période d'adaptation
2 ans sans pénalité



FWA



BCAE 6 - Couverture des sols pendant les périodes sensibles

- Pour tous
 - Couverture végétale du 15/09 au 15/11 sur 80 % des terres arables (Attention, en ZV, obligation de couvrir 90% des TA)
 - Max. 2 semaines de sol nu avant implantation interculture/ culture secondaire
 - Couverture végétale = résidus de cultures qui recouvrent min. 75 % de la parcelle, repousses de céréales ou d'oléagineux qui recouvrent min. 75 % de la parcelle au 01/11, intercultures/cultures secondaires implantées avant 01/11
 - Culture hivernale ensemencées avant le 01/01 = couvert
- Pour parcelles à sensibilité élevée ou très élevée ou extrême
 - Couverture végétale du 15/09 au 31/12
 - Couverture végétale = résidus de cultures qui recouvrent min. 75 % de la parcelle, repousses de céréales ou d'oléagineux qui recouvrent min. 75 % de la parcelle au 01/11, intercultures/cultures secondaires implantées avant 15/12
 - Max. 2 semaines de sol nu avant implantation interculture/ culture secondaire
 - Culture hivernale ensemencées avant le 01/01 = couvert

NEW!

ER – Couverture du sol sur l'exploitation

- Budget de 99,6 millions € (7,5%)
- Aide fonction du ratio de sol couvert durant la période hivernale allant du 1^{er} janvier au 15 février sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation
- Cultures prises en compte : cultures d'hiver, prairies temporaires, prairies permanentes mais aussi intercultures longues pour les cultures de printemps
- Premier travail superficiel du sol possible dès le 15 janvier (sans toucher aux structures racinaires) ou via pâturage
- Destruction chimique du couvert autorisée jusqu'en 2024
- Aide fonction du taux de couverture au niveau de la ferme
 - Seuil d'entrée: 70% couverture + 0,1*% prairies => 15 €/ha
 - Seuil intermédiaire: 80% couverture + 0,1*% prairies => 30 €/ha
 - Seuil optimal: 90% couverture + 0,05*% prairies => 45 €/ha



ER – Couverture du sol sur l'exploitation

Exemple

- Exploitation agricole totale de 100 ha dont:
 - 50 ha de terres arables en cultures dont 9 ha ne sont pas couverts entre le 01/01 et 15/02
 - 10 hectares de prairies temporaires
 - 40 ha de prairies permanentes
- Taux de couverture requis pour chaque seuil sont :
 - Pour le seuil d'entrée : $70\% + (0,1 * 50\%) = 75\%$, soit 75 ha couverts
 - Pour le seuil intermédiaire : $80\% + (0,1 * 50\%) = 85\%$, soit 85 ha couverts
 - Pour le seuil supérieur : $90\% + (0,05 * 50\%) = 92,5\%$, soit 92,5 ha couverts
- Taux de couverture de l'exploitation = $91\% [(100 \text{ ha} - 9 \text{ ha})/100 \text{ ha}]$
 - Seuil intermédiaire de 85% de couverture atteint mais pas le seuil supérieur fixé à 92,5 % de couverture
 - Aide = $30 \text{ €/ha} * 100 \text{ ha} \Rightarrow 3.000 \text{ €}$



FWA



ER – Couverture du sol sur l'exploitation

Exemple

- Exploitation agricole totale de 100 ha dont:
 - 10 ha de maïs qui ne sont pas couverts entre le 01/01 et 15/02
 - 10 hectares de prairies temporaires
 - 80 ha de prairies permanentes
- Taux de couverture requis pour chaque seuil sont :
 - Pour le seuil d'entrée : $70\% + (0,1 * 90\%) = 79\%$, soit 79 ha couverts
 - Pour le seuil intermédiaire : $80\% + (0,1 * 90\%) = 89\%$, soit 89 ha couverts
 - Pour le seuil supérieur : $90\% + (0,05 * 90\%) = 94,5\%$, soit 94,5 ha couverts
- Taux de couverture de l'exploitation = $90\% [(100 \text{ ha} - 10 \text{ ha})/100 \text{ ha}]$
 - Seuil intermédiaire de 89% de couverture atteint mais pas le seuil supérieur fixé à 94,5 % de couverture
 - Aide = $30 \text{ €/ha} * 100 \text{ ha} \Rightarrow 3.000 \text{ €}$
 - Pour avoir 45 €/ha (4.500 €), il faut couvrir min. 4,5 ha de TA entre 01/01 et 15/02



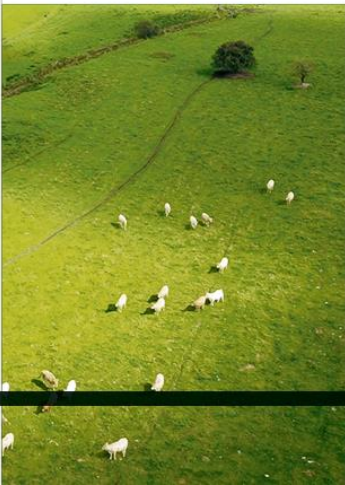
BCAE 7 – Rotation des cultures

Nouvelle BCAE (actuellement obligation du verdissement)

- Obligation de changer de culture principale sur 35 % des terres arables chaque année
- Même culture autorisée 3 années successives sur la même parcelle (tout en respectant la condition des 35%)
- Intercultures et cultures secondaires sont considérées comme un changement de culture principale si maintenue pendant 3 mois
- Dérogation pour le maïs (> 3 ans la même culture) si interculture ou culture secondaire maintenue 3 mois min.
- Dérogations identiques que verdissement :
 - > 75% de PP, production d'herbe, autres plantes fourragères herbacées **OU**
 - > 75% des TA pour production d'herbe, autres plantes fourragères herbacées, jachère, culture de légumineuses **OU**
 - ≤ 10 ha de terres arables **OU**
 - Parcelles certifiées en bio



FWA



ER – Cultures favorables à l’environnement (ex-MB6)

NEW!

- Budget de 30,5 millions € (2,3%)
- 3 variantes :
 - Légumineuses fourragères : luzerne, luzerne lupuline, sainfoin ou espacette, lotier et autres protéagineux à l’exception du trèfle et cultures aidées via soutien couplé
 - Cultures moins intensives : céréales de printemps (froment, orge, triticale, avoine, seigle, épeautre), chanvre, orge brassicole, sarrasin, quinoa, cameline, millet, engrain (petit épeautre), tournesol (en pure ou en mélange)
 - Cultures en mélange de céréales et légumineuses ou mélanges de caméline et de lentilles vertes ou de lentilles brunes
- Pas d’utilisation d’insecticide, y compris en enrobage
- Pour culture en mélange, aucune récolte avant le 15 juin
- Pour légumineuses, zone refuge non fauchée de min. 10% de la parcelle
- Compensation : 380 €/ha



FWA



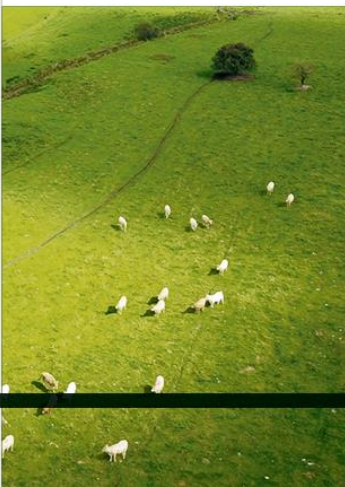
BCAE 8 – Zones ou éléments non productifs

Nouvelle BCAE (actuellement obligation du verdissement)

- Min. 4 % des terres arables de l'exploitation agricole aux zones et éléments non productifs, y compris jachères
- Si inclusion cultures dérobées ou fixatrices azote, cultivées sans phyto, alors min. 7 % des terres arables de l'exploitation agricole dont 3 % de jachères ou d'éléments non productifs
- Éléments ou surfaces non productives:
 - Arbres, haies, mares, bosquets, bords de champ, fossés, talus...
 - Jachères et jachères mellifères
 - MAEC cultures: tournières, parcelles/bandes aménagées, céréales sur pied
 - Cultures dérobées ou fixatrices d'azote (coefficient de 0,3)
- Dérogations identiques BCAE 7 (sauf bio)



FWA



NEW!

ER – Maillage écologique



- Budget de 58,3 millions € (4,39%)
- Etablissement d'un % d'impact environnemental (= hectares environnementaux – HE) par exploitation en fonction des éléments et surfaces positives pour la biodiversité
- Conversion des surfaces et éléments du paysage (haies, arbres...) en HE
- Application d'un coefficient en zone SEP (Structure écologique principale)
- Comptabilisation des éléments de la BCAE (sauf MAEC cultures) moyennant respect [cahier des charges](#) avec contraintes supplémentaires dont
 - Jachères maintenues 7 mois au lieu de 6
 - Pas de fauche/pâturage de l'UG5 avant le 01/04
 - Pas de produit phyto à moins d'1 m des éléments topo
- Montant de la prime : 450 € / HE
- Plafond maximum de 40 % d'HE par rapport à la superficie de l'exploitation

NEW!

ER – Maillage écologique

Eléments	BCAE8	ER maillage écologique
Haies	Pas de taille entre 1er avril et 31 juillet	Pas de phytos à moins de 1m de distance
Arbres, arbustes, buissons...	Pas de taille entre 1er avril et 31 juillet	Pas de phytos à moins de 1m de distance
Mares	/	Pas d'épandage de fertilisants (chimiques et organiques) et de phytosanitaires à moins de 12 m
Bande bordures de champs	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production agricole MAIS pâturage et fauche à partir du 15/07 • Distinction entre la TA et la bande 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production agricole MAIS pâturage et fauche à partir du 31/07 • Distinction entre la TA et la bande
Jachères (codes 811 et 812)	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production agricole MAIS pâturage et fauche à partir du 15/07 • Implantation au minimum 6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production agricole MAIS pâturage et fauche à partir du 31/07 • Implantation au minimum 7 mois
Jachères mellifères	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production agricole MAIS pâturage et fauche à partir du 15/07 • Implantation au minimum 6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production agricole MAIS pâturage et fauche à partir du 31/07 • Implantation au minimum 7 mois
UG05	/	Aucune fauche ou pâturage avant le 01/04

**FWA**

NEW!

ER – Maillage écologique

Coefficients de conversion

Dispositif	Coefficient de conversion HE	Prime/HE	Prime par unité sans majoration	Bonus SEP	Prime majorée
Arbres isolés et arbres proches	0,003	450	1,35 €/arbre	2	2,70 €/arbre
Haies, alignements d'arbres, buissons	0,001	450	0,45 €/mètre linéaire ou unité	2	0,90 €/mètre linéaire ou unité
Bosquets et îlots buissonnants	1,5	450	675€/ha	2	1 350 €/ha
Mares	0,6	450	270 €/mare	2	540 €/mare
Jachère mellifère	1,5	450	675 €/ha	2	1 350 €/ha
Bandes bordure de champs	1,5	450	675 €/ha	1	675 €/ha
Jachères classiques	1	450	450 €/ha	1	450 €/ha
Natura 2000 UG05 - Prairies de liaison	0,4	450	180 €/ha	1	180 €/ha

**FWA**

NEW!

ER – Maillage écologique

Exemple:

- Exploitation agricole totale de 100 ha dont

Terres arables (35 ha)	Prairies (60 ha)	Cultures permanentes (5 ha)
1.000 m de haies	2.000 m de haies	1 mare
2 ha de jachères	2 mares	0,5 ha de bosquet
1 ha bandes bordures de champs	1 ha d'UG05	
1 ha de jachère mellifère		

- Etape 1: respect BCAE => 4% de 35 ha soit 1,4 ha (assez avec jachères!)
- Etape 2: comptabilisation des HE selon tableau => 10,95 HE
- Etape 3: calcul de l'ER
 - Si respect des contraintes supplémentaires => $10,95 * 450 \text{ €/ha} = 4.927,5 \text{ €}$
 - Si non-respect pour toutes les jachères => $7,45 * 450 \text{ €/ha} = 3.352,5 \text{ €}$



FWA



NEW!

ER – Maillage écologique

Exemple:

- Exploitation agricole totale de 100 ha dont

Terres arables (15 ha)	HE	Prairies (85 ha)	HE
1 ha bandes bordures de champs	1,5	2.500 m de haies	2,5
750 m de haies	0,75	6 mares	3,6
25 arbres isolés	0,075	2 ha d'UG05	0,8
		1 ha de bosquets	1,5

- Etape 1: respect BCAE => exemption (>75% de la SAU production d'herbe)
- Etape 2: comptabilisation des HE selon tableau => 10,725 HE
- Etape 3: calcul de l'ER
 - Si respect des contraintes supplémentaires => $10,725 * 450 \text{ €/ha} = 4.826,25 \text{ €}$
 - Si non-respect pour bandes bords de champs => $9,225 * 450 \text{ €/ha} = 4.151,25 \text{ €}$



FWA



NEW!

ER – Réduction d'intrants

- Budget de 30,7 millions € (2,31%)
- Uniquement en terres arables et cultures permanentes
- Renoncer à utiliser les molécules de produits phytosanitaires reprises dans une liste et dites « à prohiber »
- Activation par parcelle pour offrir de la flexibilité aux agriculteurs
- Engagement sur min. 1 ha
- Obligation de tenir un registre d'exploitation par parcelle
- Contrôle local phyto et phytolice (y compris entrepreneur agricole si travaux via entreprise)
- Montant de la prime: 80 €/ha avec max. 150 €/ha



FWA



ER – Réduction d'intrants

NEW!

- Liste de produits interdits

ACLONIFENE	FLUFENACET	OXYCHLORURE DE CUIVRE
BENZOVINDIFLUPYR	FLUMIOXAZINE	PENDIMETHALINE
BROMUCONAZOLE	FLUOPICOLIDE	PIRIMICARBE
CARBETAMIDE	GLUFOSINATE	PROCHLORAZ
CHLOROTOLURON	HALOXYFOP-P	PROPICONAZOLE
CYPROCONAZOLE	HYDROXYDE DE CUIVRE	PROPYZAMIDE
CYPRODINIL	IMAZAMOX	PROSULFURON
DIFENOCONAZOLE	ISOPYRAZAM	QUINOXYFENE
DIFLUFENICAN	LAMBDA-CYHALOTHRINE	SULCOTRIONE
DIMETHOATE	LENACILE	SULFATE DE CUIVRE
DIMOXYSTROBINE	METAM-POTASSIUM	TRIBASIQUE
DIQUAT	METCONAZOLE	TEBUCONAZOLE
EMAMECTINE	METHOXYFENOZIDE	TEMBOTRIONE
EPOXICONAZOLE	METRIBUZINE	THIACLOPRIDE
ESFENVALERATE	METSULFURON-METHYLE	TRIALATE
FAMOXADONE	MYCLOBUTANIL	
FLUDIOXONIL	NICOSULFURON	



FWA





FWA



2^{ème} pilier de la PAC

-

Les aides du développement rural



P2 Répartition des interventions

Interventions 2ème pilier	Aide publique total	Part FEADER	% FEADER	Part Wallonie	% Wallonie	%tage enveloppe
Indemnités en agriculture biologique	140.000.000	51.912.000	37,08%	88.088.000	62,92%	26,20%
Indemnités mesures agroenvironnementales	94.400.000	35.003.520	37,08%	59.396.480	62,92%	17,67%
Indemnité dans les zones à contraintes naturelles (ZCN)	44.300.000	16.426.440	37,08%	27.873.560	62,92%	8,29%
Indemnités Natura 2000 – Agricoles	25.250.000	9.362.700	37,08%	15.887.300	62,92%	4,73%
Indemnités Natura 2000 – Forêts	3.600.000	1.334.880	37,08%	2.265.120	62,92%	0,67%
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	35.000.000	12.978.000	37,08%	22.022.000	62,92%	6,55%
Aides pour des investissements non-productifs par les agriculteurs	900.000	333.720	37,08%	566.280	62,92%	0,17%
Aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, y compris la diversification non-agricole	116.900.000	43.346.520	37,08%	73.553.480	62,92%	21,88%
Aides à l'investissement dans les entreprises du secteur IAA	11.000.000	4.078.800	37,08%	6.921.200	62,92%	2,06%
Aides à l'investissement dans les entreprises de la 1ère transformation du bois	5.160.000	1.913.328	37,08%	3.246.672	62,92%	0,97%
Investissement dans des dessertes forestières	1.000.000	370.800	37,08%	629.200	62,92%	0,19%
Investissements dans des infrastructures de santé	2.000.000	741.600	37,08%	1.258.400	62,92%	0,37%
Aides à la restauration de zones Natura 2000	11.250.000	4.171.500	37,08%	7.078.500	62,92%	2,11%
Soutien à la coopération dans le domaine de la santé	3.500.000	1.297.800	37,08%	2.202.200	62,92%	0,66%
Soutien à la coopération dans le secteur du tourisme	4.000.000	1.483.200	37,08%	2.516.800	62,92%	0,75%
Soutien à la coopération dans l'innovation (agriculture/forêt)	2.251.000	834.671	37,08%	1.416.329	62,92%	0,42%
LEADER	26.800.000	9.937.440	37,08%	16.862.560	62,92%	5,02%
Assistance technique	7.000.000	2.595.600	37,08%	4.404.400	62,92%	1,31%
Total	534.311.000	198.098.180	37,08%	336.188.481	62,92%	100%

Agriculture biologique

- Objectifs: atteindre les objectifs du Plan de développement de la production biologique en Wallonie de 30 % en 2030 (>< 25 % en 2030 au niveau UE)
- Budget de 140 millions € (26,2%)
- Aide au maintien et à la conversion dans le P2
- Majoration des aides avec maintien des groupes de cultures (ajout d'un nouveau groupe)
- Majoration significative des aides pour les parcelles en zone vulnérable
- Prise en compte du « maraîchage diversifié sur petites surfaces » : indemnité de 4.000 €/ha pour les agriculteurs déclarant moins de 3 ha sur le code « maraîchage diversifié» et un max. de 10 ha au total



Agriculture biologique



FWA

Groupes culture	Aide au maintien par tranche de superficie (€/ha)		
	0 à 60 ha		> 60 ha
Prairies	220 € (>< 200 €) + 40 €		132 € (>< 120 €) + 24 €
Cultures fourragères	220 € (>< 200 €) + 40 €		132 € (>< 120 €) + 24 €
Autres cultures	420 € (>< 400 €) + 40 €		252 € (>< 240 €) + 24 €
	0 à 3 ha	3 à 14 ha	> 14 ha
Arboriculture, maraichage et semences	1.250 € (>< 900 €) + 40 €	800 € (>< 750 €) + 40 €	420 € (>< 400 €) + 40 €

- Majoration de 150 €/ha pendant 2 années de conversion
- Majoration « zone vulnérable » **(en rouge dans le tableau)**

Mesures agro-environnementales (MAEC)

- Budget de 94,4 millions € (17,67%)
- Peu de changement pour les mesures déjà existantes mais majoration des montants
- Suppression des MB1 (intégration dans ER-Maillage écologique) et MC3 (intégration dans MC7/8) et MB6-variante désherbage mécanique
- Plus de pré-demande (au 31/10 de l'année précédente)
- MB11 "Détention de races locales menacées"
 - Bovins: 200 €/animal (>< 120 € actuellement)
 - Equins: 200 €/animal (>< 200 € actuellement)
 - Ovins: 40 €/animal (>< 30 € actuellement)
- MC4 "Prairie à haute valeur biologique"
 - 470 €/ha (>< 450€/ha actuellement)
- MB2 "Prairies naturelles"
 - 220 €/ha (>< 200€/ha actuellement)



Mesures agro-environnementales (MAEC)

- MC7/8 "Parcelles aménagées" (y inclus les bandes aménagées) **(non cumulable avec aide bio)**
 - Sur terre arable mais pas si PP dans les 5 ans précédents
 - 1.600 €/ha (>< 1.200 et 1.500 €/ha actuellement)
- MB5 "Tournières enherbées" **(non cumulable avec aide bio)**
 - Sur terre arable mais pas si PP dans les 5 ans précédents
 - 1.100 €/ha (>< 1.000€/ha actuellement)
- MB6 "Céréales sur pied"
 - Sur terre arable mais pas si PP dans les 5 ans précédents
 - 2.400 €/ha (>< 240€/ha actuellement)
- MB9 "Autonomie fourragère"
 - 60 €/ha si < 1,4 UGB/ha
 - 30 €/ha si < 1,8 UGB/ha (en complément ER-PP liée à la charge)
- MC10 "Plan d'action agro-environnementale" (idem actuellement)
 - Aide = 20 € * X ha (max. 50) + 0.05 * Y € (Y = aides MAEC, ER, Bio)

Max. 25%
des TA de
l'exploitation



FWA



Mesures agro-environnementales (MAEC)

Pas applicable
en 2023!

NEW!

- MAEC "Sol" => Nouvelle mesure basée sur teneur en Carbone
 - Pour toute parcelle sauf TA issue d'une PP < 5 ans ou TA/CP sensibilité
 - Condition d'entrée: activer ER couverture longue du sol et min. 30% de TA
 - 3 niveaux d'aide
 - Situation initiale: sur base analyse de sol et selon teneur COT/argile => montant d'aide pendant 4 ans

Type de sol (% argile)	Rapport COT/argile Défavorable	Rapport COT/argile Transition	Rapport COT/argile Favorable
Léger (< 12%)	< 14%	14 - 17%	> 17%
Moyen (12 - 19%)	< 8%	8 - 10%	> 10%
Lourd (> 19%)	< 6%	6 - 9%	> 9%
Aide	0 €	Max. 80 €	Max. 150 €

- Dernière année d'engagement: sur base analyse de sol et selon teneur carbone organique total (COT)/argile => aide majorée si amélioration 200 €/ha (transition) ou 280 €/ha (favorable) mais pas d'aide si détérioration
- Aide couvrant frais d'analyse de sol (forfait de 100 €/an soit 500 € pour 5 ans)
- Pondération en fonction de la proportion de TA dans l'exploitation



FWA

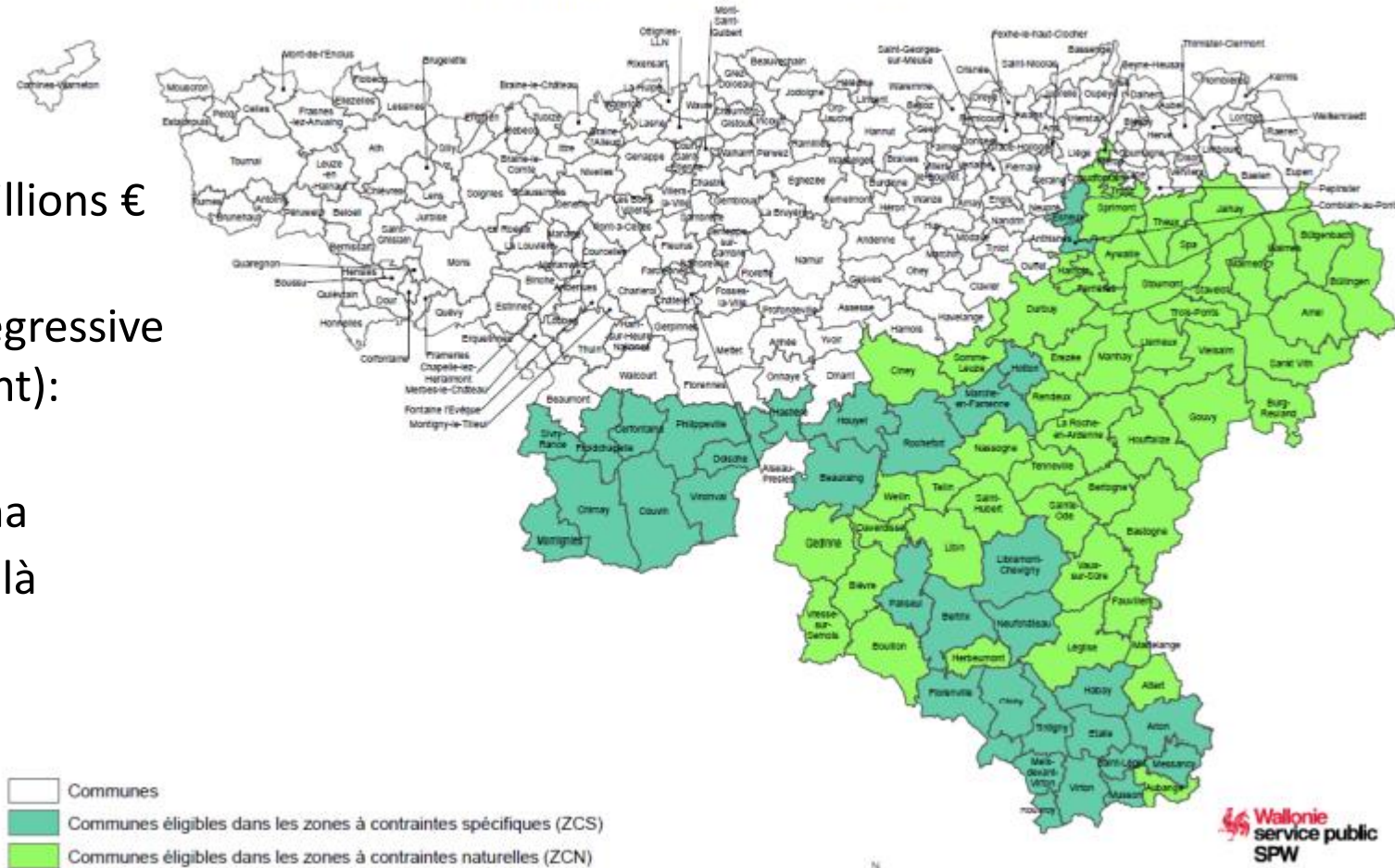


Indemnités dans les zones à contraintes naturelles spécifiques

- Budget de 44,3 millions € (8,29%)
- Prime annuelle dégressive (idem actuellement):
 - 50 € pour les 20 premiers ha
 - de 30 € au-delà jusqu'à 75 ha



Zones à contraintes naturelles (ZCN) et spécifiques (ZCS) pour l'agriculture en Région wallonne, après élimination des communes en fine tuning





NATURA 2000 (agriculteurs)

- Budget de 25,25 millions € (4,73%)
- 2 types d'indemnités :
 - Pour les prairies à contraintes fortes : 460 €/ha (>< 440 €/ha actuellement)
 - Pour les bandes extensives le long des cours d'eau : 1.100 €/ha (>< 1.000 €/ha actuellement)
- Suppression de l'indemnité sur les UG5 (prairies de liaison) => aidées via ER Maillage écologique

NATURA 2000 (forestiers)

- Budget de 3,6 millions € (0,67%)
- Pour les parcelles comprises entre 10 ares et 30 ha
- Indemnité de 48 €/ha (>< 40 €/ha actuellement)



Installation des jeunes agriculteurs

- Budget de 35 millions € (6,55%)
- Conditions d'admissibilité
 - Répondre à la définition du jeune agriculteur et de "agriculteur actif"
 - Exercer une activité agricole
 - Reprendre, ou créer, une exploitation dont la PBS doit être comprise, ou prévue en cas de création, entre 12.500 et 425.000 € /PP identifiée au SIGEC
 - Être identifié au SIGEC et satisfaire aux conditions du permis d'environnement et ne pas être en classe 1
 - Avoir un LS ≤ 1 et une ACISEE dans les 24 mois
 - Présenter un plan d'entreprise (PE) à 5 ans et tenir une comptabilité de gestion à partir de la date d'installation et ce jusqu'à son terme
 - Être identifié à la CAS au min. comme agriculteur à titre complémentaire avec engagement d'être agriculteur à titre principal en fin de PE
 - S'installer pour la première fois, à titre principal ou complémentaire (= date d'inscription pour la première fois au SIGEC et/ou à la BCE)
 - Atteindre, en fin de PE, un revenu min. de 15.000 €/PP identifiée au SIGEC



FWA



Installation des jeunes agriculteurs

- Soutien à la reprise ou création d'une exploitation agricole
- Jeune agriculteur = max 40 ans et 364 jours à la date d'introduction de la demande
- Aide forfaitaire : 70.000 €
- Possibilité d'accès à l'aide pour les jeunes à titre complémentaire avec engagement de passer à titre principal en fin de parcours d'installation de 5 ans max et engagement à le rester durant au moins 3 ans
- Suppression de l'obligation de développement qui poussait parfois à l'agrandissement déraisonné
- Sélection sur base de critères de sélection dont les compétences et l'expérience du demandeur, l'installation dans l'horticulture, la localisation dans la zone à contraintes naturelles et spécifiques ou l'engagement dans des filières biologiques ou de qualité différenciée



FWA



Installation des jeunes agriculteurs

Critères de sélection

Critères de sélection		Points attribués
Expérience pratique (M = mois)	$M < 6$	0
	$6 \leq M < 12$	10
	$12 \leq M < 24$	15
	$M \geq 24$	20
Stage (S=jours)	$20 < S < 40$	15
	$40 \leq S < 60$	30
	$S \geq 60$	45
IZCN	OUI	5
	NON	0
Exploitation en agriculture biologique ou en conversion	OUI	10
	NON	0
Majorité des superficies déclarées en horticulture	OUI	10
	NON	0
Exploitation inscrite dans la filière de produits de qualité	OUI	5
	NON	0



FWA



Investissements productifs dans les exploitations agricoles

- Budget de 116,9 millions € (21,88%)
- Conditions d'admissibilité
 - Être un agriculteur (ou un groupement d'agriculteurs)
 - Répondre aux conditions de la définition de « agriculteur actif »
 - Justifier d'une qualification requise
 - Être identifié au SIGEC
 - Satisfaire aux conditions du permis d'environnement et ne pas être en classe 1
 - Avoir un taux de liaison au sol (LS) inférieur ou égal à 1
 - Avoir une ACISEE dans les 24 mois
 - Avoir une Production Brute Standard (PBS) sur l'exploitation comprise entre 12.500 et 425.000 € par personne physique identifiée au SIGEC présente sur l'exploitation
 - Disposer d'une comptabilité de gestion ou s'engager à en tenir une dès l'année de la demande



Investissements productifs dans les exploitations agricoles

- Taux d'aide pour les agriculteurs (max. 40 %)
 - Taux de base: 10 %
 - Jeune agriculteur: 10 %
 - ZCNS : 4%
 - Min. 50% de la SAU en prairie permanente : 4 % } Max. 6 %
 - En cas de cumul de ces 2 critères (ZCNS ou système herbager), le taux maximum est de 6%
 - < 60ha/personne physique identifiée au SIGEC : 2,5%
 - Minimum 5 cultures différentes : 6%
 - Exploitation bio totalement : 5 % / partiellement ou en conversion : 2,5 %
 - Investissement pour le secteur de l'horticulture : 10 %
 - Investissement « architecture verte » : 5%
 - Investissement « résilience économique » : 5% } Non cumulable
 - Investissements BEA : 10%
 - Investissement QD : 5%
- Max. 200.000 € d'aides sur la période de programmation



FWA



Investissements productifs dans les exploitations agricoles

- Taux d'aide pour les CUMA (max. 40 %)
 - Taux de base : 20 %
 - 4 ou 5 agriculteurs : 2,5 %
 - Au moins 6 agriculteurs : 5 %
 - Investissement « architecture verte » ou « résilience économique » : 10%
- Aide calculée sur base des coûts simplifiés = montants forfaitaires sur base d'une liste des investissements avec prix fixés
- Matériel : montant fonction du type de matériel
- Immobilier : montant forfaitaire au m²
Achat de bâtiment : réduction de 4% par année d'âge du bâtiment avec plafond à 25 années et en tenant compte de l'inflation
- Max. 2 demandes par trimestre
- Sélection sur base de critères de sélection dont jeune agriculteur, agriculture bio, diversification des cultures...



FWA



Investissements productifs dans les exploitations agricoles

Critères de sélection

Critères de sélection		Points attribués
Définition du jeune agriculteur	OUI	10
	NON	0
IZCN	OUI	5
	NON	0
Superficie déclarée	ha DS/nbre de membre < 60	2,5
	ha DS/nbre de membre ≥ 60	0
Polyculture	OUI	5
	NON	0
Exploitation en agriculture Biologique	Totalement	5
	Partiellement	4
	En conversion	4
Investissement rencontre les besoins liés à l'architecture verte		5
Investissement rencontre les besoins liés à la résilience économique		5
Majorité de la superficie agricole utile en prairies permanentes	OUI	5
	NON	0



FWA



Investissements productifs dans les exploitations agricoles

Critères de sélection

Critères de sélection		Points attribués
Nombre de membres admissibles présents	$X < 4$	0
	$4 \leq X < 6$	5
	$X \geq 6$	10
Investissement rencontre les objectifs liés à l'architecture verte ou à la résilience économique		10



FWA



Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles



- Budget de 11 millions € (2,06%)
- Utilisation des coûts simplifiés (liste des investissements avec prix fixés)
- Subventions : taux de base (20 % pour les agriculteurs et les Sociétés coopératives de transformation et de commercialisation – 10 % pour les PME) + majorations possibles
- Max. d'aides sur la période de programmation
- 200.000 € pour les agriculteurs
- 500.000 € pour les SCTC et les autres entreprises
- Critères de sélection (Priorité à la transformation des produits BIO et Qualité Différenciée, diversification des activités et amélioration des performances environnementales)



NEW!

Investissements non productifs

- Budget de 900.000 € (0,17%)
- Utilisation des coûts simplifiés (liste des investissements avec prix fixés)
- Investissements admissibles : barrages filtrants, fascines, fossé ouvert ou à redents, noues, fossé-talus, bassins de rétention, mares tampons, déplacement d'entrées de champs...
- Subventions : un seul taux fixé à 100%
- Plafonds : aides plafonnées à 30.000 € sur la programmation/bénéficiaire
- Pas de critères de sélection mais obligation de faire réaliser une étude hydrologique pour certains types d'investissement



FWA



NEW!

Coopération pour l'innovation

- Budget de 2,251 millions € (0,42%)
- L'intervention vise à favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques et les acteurs de la production des produits agricoles ou sylvicoles et réunis dans un « groupe opérationnel ».
- L'objectif est d'améliorer le transfert d'innovation en Wallonie en rassemblant les promoteurs du processus d'innovation dans l'agriculture et la sylviculture



Investissements pour l'exploitation forestière et les travaux forestiers

- Budget de 5,16 millions € (0,97%)
- Utilisation des coûts simplifiés (liste des investissements avec prix fixés)
- Subventions : 30 % de l'investissement éligible
- Critères de sélection (respect des écosystèmes, création d'activités, valorisation de sous-produits, innovation)



Investissements non productifs en forêt en matière d'adaptation au changement climatique (Dessertes forestières)

NEW!

- Budget de 1 million € (0,19%)
- Bénéficiaires : propriétaires forestiers privés et/ou publics
- Investissements visant :
 - la réalisation des aménagements (bouchage de drain, création de digue, reméandration, installation de noues, devers etc...)
 - la création de places de dépôt des bois dans l'objectif d'éviter des distances de débardage
 - les travaux d'adaptation du réseau viaire de façon à améliorer la gestion du risque d'érosion et d'inondation dans des zones vulnérables
 - les travaux d'adaptation du réseau de dessertes permettant la réduction de l'impact des activités d'exploitation sur les sols et sur l'eau
- Taux d'aide = 50% des investissements éligibles + 20% dans certains cas



FWA





Infrastructures de santé en zone rurale

- Budget de 2 millions € (0,37%)
- Bénéficiaires : associations de santé intégrées agréées par la Wallonie ou la Communauté germanophone
- Conditions supplémentaires :
 - ne pas employer plus de 20 ETP
 - être situé en zone rurale
 - répondre à un besoin identifié dans un plan
- Taux d'aide : 100% des coûts réels engagés





LEADER



- Obligation UE: min. 5% du budget FEADER
- Budget de 26,8 millions € (5,02%)
- Mesure destinée aux Groupes d'action locale
- Cette mesure subventionne 2 volets :
 - Soutien préparatoire à la mise en place des GAL
 - Soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de développement local
- Les conditions d'accès et le public cible restent identiques à la PAC 2014-2020.



MERCI

DE VOTRE ATTENTION

Fédération Wallonne de l'Agriculture
Chaussée de Namur, 47 | B-5030 Gembloux
Tél. : 081/60.00.60 | www.fwa.be



FWA

Isabelle JAUMOTTE
Virginie DEBUE
pac@fwa.be

Par les agriculteurs, pour les agriculteurs.